

Trafic piétonnier – Espace de circulation sans obstacles

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) définit les exigences qui permettront aux personnes handicapées d'utiliser les espaces extérieurs et les transports en commun de façon autonome et sans discriminations. La norme VSS 640 075 „Trafic piétonnier – espace de circulation sans obstacles“ reprend ces dispositions et définit en détail comment rendre les ouvrages de génie-civil utilisables par les personnes affectées d'un handicap moteur ou sensoriel.

VSS 640 075 „Trafic piétonnier – espace de circulation sans obstacles“

La norme définit les bases. Elle est complétée par une annexe normative qui la commente et la complète par des précisions et des exemples. Les thèmes principaux sont:

- le régime de trafic
- les tracés (guidage des itinéraires)
- la délimitation des espaces réservés aux piétons
- les traversées pour piétons
- le stationnement adapté
- les éléments de mobilier urbain et de sécurité
- les revêtements de sol
- l'information, l'orientation et l'éclairage
- les arrêts des transports en commun
- les chantiers

La norme doit assurer que les installations de transport conçues et exploitées selon des principes standardisés soient accessibles sans obstacles au trafic des piétons.

Les transports en commun

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) exige au § 22, que d'ici 2023 toutes les constructions, les installations et les véhicules soient adaptés aux personnes handicapées, respectivement qu'elles soient mises en état. Le législateur considère les adaptations nécessaires comme étant proportionnées¹. Les dispositions de la LHand sont complétées par „l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics“ (OTHand) et par „l'ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics“ (OETHand). Pour les trams et les arrêts de gare les „dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer“ (DE-OCF) doivent aussi être respectées. Le principe est d'assurer l'utilisation autonome sans assistance².

Le chapitre „arrêts des transports publics“ de la norme VSS 640 075 se réfère aux ordonnances mentionnées ci-dessus et définit en détail comment exécuter les arrêts de bus. (voir aussi la fiche technique M 502 „Arrêts de bus sans obstacles“).

Les offices cantonaux de la construction sans obstacles répondront volontiers à vos questions concernant la construction et les interfaces – pour des questions complexes le centre de consultation pour la technique TP d'Inclusion Handicap est aussi à disposition: www.inclusion-tp.ch

¹ Aides à la planification pour la mise en pratique de la LHand dans le domaine des TP, Inclusion Handicap 29.11.2016

² voir aussi les commentaires de l'Office fédéral des transports sur l'OTHand et l'OETHand concernant la conception adaptée aux handicapés et les exigences techniques s'appliquant aux TP

